

CONDITIONS GENERALES DE VENTES PRESTATION DE FORMATION

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes – Prestations de formation (ci-après « CGV Formation »), s'appliquent à toutes les offres de formation dédiées ou sur mesure proposées par l'association Unirh-Transition – Association de loi 1901 - Immeuble « Le Chaumont » 43, bis rue d'Hautpoul 75019 PARIS - Siret 481 566 909 00026 Centre de formation enregistré sous le n° d'activité : 11 75 39 819 75.

Commande

L'association Unirh-Transition établit en première intention un devis et une proposition technique, accompagnée d'une convention de formation. La demande est réputée ferme et définitive lorsque le client retourne, par tout moyen (transmission électronique, courrier), la convention signée par la personne habilitée à engager son entreprise en indiquant son nom, accompagné du cachet commercial de l'entreprise pour confirmer son accord. Le cas échéant un bon de commande peut être joint en fonction des dispositions achats en vigueur chez le client.

Un certificat de formation est remis en fin de formation aux participants ou adressé aux services RH. Le fait de passer commande implique une adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales et à leurs annexes éventuelles, le client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés. Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Unirh Transition, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Unirh Transition se réserve le droit de réviser les présentes CGV à tout moment, quelle que soit l'antériorité des relations entre Unirh Transition et le client.

Tarifs

Le prix détaillé est précisé dans chaque devis et/ou bon de commande, repris dans la convention. Les prix sont indiqués en euros HT et sont à majorer du taux de T.V.A. en vigueur.

Selon vos besoins, certaines dates de formation pourront être planifiées les week-ends ou les jours fériés entraînant une majoration de 30 % du prix de la journée.

Toute formation ou tout cycle de formation commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si l'un ou plusieurs des participants ne se sont pas présentés.

Les tarifs ne comprennent pas les frais annexes (ex : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de nos intervenants en dehors de l'île de France, location d'une salle...) qui feront l'objet d'une facturation séparée au réel, sur présentation des justificatifs.

Conditions de règlement

Les règlements s'effectuent par virement ou par chèque bancaire à l'ordre d'Unirh-Transition.

Les factures sont payables selon les modalités suivantes : facturation au fur et à mesure de la réalisation des formations et payables à réception de facture et sans escompte. Les frais annexes (dont frais de déplacement, d'hébergement ainsi que la location de salle, si elle n'est pas gérée par le client) sont facturés en supplément des modules de formation et font l'objet d'une facturation distincte payable à réception de facture et sans escompte.

Conformément aux articles 441-6 et 441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (non soumise à TVA). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. L'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de paiement effectué par un OPCO : si l'accord de prise en charge ne parvient pas à Unirh-Thransition au premier jour de la formation, Unirh-Thransition se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

Logistique et organisation

En cas de formation intra : le client prend en charge la convocation des stagiaires ainsi que la (les) réservation(s) de salles de formation aux dates retenues et aux horaires fixés si la formation a lieu dans ses locaux. Le client s'assure que la salle de formation mise à disposition répond aux exigences du règlement en vigueur pour permettre d'accueillir du public.

En cas de formation inter : Unirh-Thransition se charge d'adresser les convocations aux participants.

Conditions d'annulation, remplacements, reports

Les dates et horaires de formation sont fixés d'un commun accord entre Unirh-Thransition et le client et sont bloqués de façon ferme.

Toute annulation, remplacement, report par le client doit être fait par écrit.

En cas d'annulation tardive par le client, les dispositions d'indemnisation de l'association Unirh-Thransition sont les suivantes :

Pour toute annulation entre 30 et 20 jours avant le début de la formation, 20 % du coût total de la formation seront facturés et immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.

Entre 19 et 8 jours avant le début de la formation, 50 % du coût total de la formation seront facturés et immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.

En deçà de 8 jours, 100 % du coût total de la formation seront facturés et immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.

Une possibilité de report de cette indemnité due à Unirh-Thransition est envisageable selon les dispositions suivantes :

Dans le cas où une nouvelle session s'organiserait dans les 3 mois à venir et après accord du client sur les conditions susdites, 80 % de l'indemnité pourra être affectée au coût de cette nouvelle session, sachant que 20 % resteront dus au titre de dédit.

Le client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'association Unirh-Thransition.

Désignant comme assuré l'association Unirh-Thransition pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par un participant et concernant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'association Unirh-Thransition ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La responsabilité de l'association Unirh-Thransition envers le client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et en tout état de cause limitée au montant payé par le client au titre de la prestation fournie.

La responsabilité de l'association Unirh-Thransition ne pourra être engagée au titre de dommages indirects tels que la perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à la réputation. La responsabilité d'Unirh-Thransition est exclue en cas de force majeure.

Force Majeure

Unirh-Thransition ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou formateur, les grèves ou conflits internes ou externes à l'association Unirh-Thransition, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou autre permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des communications ou des transports de tout type, des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou tous autres événements indépendants de notre volonté.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de l'association Unirh-Thransition que pour les fins stipulées à la commande.

L'association Unirh-Thransition détient les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense. La totalité des supports pédagogiques, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive, à l'exclusion des documents fournis par le client.

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de l'association Unirh-Thransition ou de ses ayants droit.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elle pourrait avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Communication

Le client accepte d'être cité par l'association Unirh-Thransition comme client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de l'association Unirh-Thransition.

Unirh-Thransition, sous réserve du respect des dispositions de l'article ci-dessous, peut mentionner le nom du client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses références dans le but d'une communication interne comme externe.

Données à caractère personnel, informatique et libertés

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 Avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

Unirh-Thransition met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de l'activité de l'organisme. Les informations qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement des inscriptions, au bon déroulement des sessions de formation et sont uniquement destinées aux services de l'association Unirh-Thransition.

Contestation et litiges



unirh·thransition
emploi • handicap

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française est portée devant le tribunal de Commerce de Paris.

Les conditions particulières qui figurent dans la convention de formation prévalent sur les CGV formation.

